



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
SOMME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2017-056

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2017

# Sommaire

## Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-08-25-002 - Arrêté Aïd-al-Adha - Transport d'ovins (2 pages)	Page 3
80-2017-08-22-002 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection à la SAS CSF, "Carrefour Market" route de Chauny à Ham (80400) (2 pages)	Page 6

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-08-25-002

Arrêté Aïd-al-Adha - Transport d'ovins

*Arrêté portant limitation des transports d'ovins vivants dans le cadre de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté portant limitation des transports d'ovins vivants**

Le Préfet de la Somme  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D. 212-26 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-Al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Somme pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant qu'à cette occasion, de nombreux animaux sont susceptibles d'être abattus dans des conditions contraires aux règles d'hygiène prévues par l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale prévues par l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces risques par des mesures proportionnées et limitées dans le temps ;

Considérant qu'une des mesures permettant de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale consiste à réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

Article 1

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Somme.

Article 3

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Somme, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

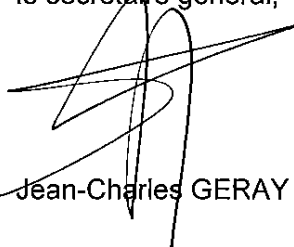
Le présent arrêté s'applique du 31 août au 5 septembre 2017.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, la sous-préfète de Péronne et de Montdidier P.I, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant adjoint la région de gendarmerie de Nord – Pas-de-Calais - Picardie et le groupement départemental de la Somme, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à AMIENS, le 25 août 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2017-08-22-002

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection à la SAS CSF, "Carrefour Market" route  
de Chauny à Ham (80400)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme  
Bureau du cabinet  
Section de la police administrative

Arrêté n°2017/479 du 22 août 2017

Arrêté portant modification d'un  
système de vidéoprotection

Dossier n° 20110173

Le Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 251-1 à R. 253-4 ;

**Vu** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**Vu** le décret du 29 octobre 2015 nommant M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

**Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 autorisant la SAS CSF, route de Chauny à Ham à modifier le système de vidéoprotection de son établissement ;

**Vu** la demande présentée le 19 juillet 2017 par M. Loïg LE BEUX, directeur du magasin, en vue d'obtenir la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection susvisé ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65

Portail de l'État dans la Somme : <http://www.somme.pref.gouv.fr>  
Accueil du public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 est modifié comme suit :

« *Les personnes habilitées à accéder aux images sont :*

- *M. Loïg LE BEUX, directeur ;*
- *Mme Alix GUILBERT, manager magasin ;*
- *M. Claude VENEAU, manager ;*
- *M. Jacques PIERROT, manager ;*
- *M. Christophe DUPUIS, manager ;*
- *Mme Marie-Noëlle MATHON, manager ;*
- *M. Sébastien MONIN, agent de sécurité ;*
- *M. Rinat KHALITOV, agent de sécurité ;*
- *M. Sosthène EKOGHA ESSONO, agent de sécurité ;*
- *M. Philippe TURREL, agent de sécurité ».*

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire de Ham et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 22 août 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Mathias OTT